



RÈGLEMENT

Aides financières aux associations culturelles et sportives

I. Introduction

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite encourager sur son territoire, une dynamique associative en soutenant chaque année les manifestations culturelles et sportives. Plaine Limagne s'engage également dans la promotion de la pratique sportive pour les jeunes en soutenant les associations sportives du territoire.

Depuis 2017, un dispositif est mis en place et une enveloppe définie est mise à disposition pour soutenir les projets culturels structurants pour le territoire. Un second dispositif a été mis en place pour l'aide à la formation sportive des jeunes.

Ce règlement s'applique aux actions ayant lieu à compter du 1^{er} février 2027.

II. Bénéficiaires

Sont éligibles à ces dispositifs d'aide les associations loi 1901 à but non lucratif :

- dont le siège est situé sur la communauté de communes Plaine Limagne ;
- dont le siège est situé à l'extérieur du territoire sur validation de la commission chargée de la vie associative.

III. Actions éligibles

Les actions devront avoir lieu sur une commune de Plaine Limagne. Pour les manifestations itinérantes ou se déroulant partiellement sur le territoire, seule les actions organisées sur le territoire de Plaine Limagne seront éligibles.

Actions culturelles :

- Spectacle vivant (théâtre, humour, danse, musique, chant, cirque et arts de la rue) organisé de manière ponctuelle ou dans le cadre d'une programmation ;
- Expositions et performances d'arts plastiques et visuels ou de photographie ;
- Projections d'œuvres cinématographiques ;
- Animations autour de la lecture sous toutes ses formes (salons, lectures publiques, résidences...) ;
- Actions visant à la mise en valeur, l'interprétation ou la compréhension du patrimoine architectural ou historique ;
- Actions de médiations autour d'œuvres, d'artistes ou de pratiques artistiques ;

Actions de promotion du sport :

- Organisation de compétitions d'envergure à l'appréciation de la commission ;
- Actions visant à promouvoir la pratique du sport-santé ;

Les actions devront avoir lieu dans les 12 mois suivant la notification d'attribution de l'aide financière.

IV. Critères de sélection et d'évaluation

La commission chargée de la vie associative analyse les candidatures selon les critères suivants :

- Rayonnement de l'action à l'échelle de la communauté de communes ;
- Intégration de l'action dans une programmation existante ;
- Qualité des prestations et caractère innovant de l'action ;
- Participation d'autres acteurs du territoire ;

- Favorisation de l'accès aux arts et à la culture au plus grand nombre ;
- Budget disponible et nombre de demandes déposées

Une attention particulière sera portée à la bonne rigueur et gestion budgétaire :

Ne seront étudiés que les dossiers complets, présentant un budget prévisionnel conforme, équilibré et mentionnant clairement la participation de Plaine Limagne attendue. Les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention devront témoigner de la même rigueur.

Une association ne pourra solliciter qu'une aide financière par an.

V. Conditions financières d'attribution de la subvention

L'association bénéficiaire doit être titulaire d'un numéro de SIRET/SIREN.

Les subventions pourront intervenir en complément d'aides d'autres financeurs, publics ou privés.

Dépenses éligibles :

- Cachets artistiques ;
- Droits de diffusion (SACEM, SACD ...),
- Hébergement et défraiement d'artistes, de techniciens ou de sportifs ;
- Achat ou location de décors, de costumes et de petit matériel nécessaire au déroulement de la manifestation.

Seront exclus de fait les dépenses d'acquisition de matériel d'équipement scénique ou sportif et les frais de fonctionnement annuels de l'association.

La subvention sera consentie à hauteur du pourcentage des dépenses éligibles effectivement réalisées et non pas sur la base des dépenses estimées.

Les dépenses subventionnables retenues sont des dépenses de fonctionnement spécifiques à la manifestation, par conséquent les dépenses prises en compte pour calculer le montant de la subvention sont des montants TTC.

Les aides attribuées correspondent à 25 % des dépenses éligibles pour les associations ayant leur siège sur le territoire et 15 % des dépenses éligibles pour les associations n'ayant pas leur siège sur le territoire. Une association ne saurait bénéficier de plus 80 % de subventions. En cas de dépassement de ce taux, le pourcentage d'aide accordée par Plaine Limagne sera réduit de sorte à limiter le taux d'aides à 80 %.

Le seuil d'attribution des aides est de 250 euros, et le plafond de 4 000 euros, correspondant respectivement à des budgets éligibles de 1 000 et 16 000 euros. En dessous de ce seuil, la manifestation n'est pas éligible à l'aide. Au-delà du plafond, le montant de l'aide sera écrêté.

En cas d'attribution d'une aide supérieure à 250 euros, mais ajustée à moins de 250 euros une fois l'ajustement réalisé au vu des dépenses réelles, la somme sera tout de même versée à l'association.

Exemple :

L'association A organise un concert de rock avec une buvette. Elle présente le budget prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Cachet artiste	1 500	DALD (département)	500
Repas artiste	40	Plaine Limagne	1 500
Boissons	1 750	Vente boissons	2 155
Nappes en papier	40		
Gobelets réutilisables	700		
Frais SACEM	100		
Tee-shirts bénévoles	250		
TOTAL	4 155		4 155

Sont retenues les dépenses suivantes :

- Cachet artiste : 1 500 €
- Repas artistes : 40 €
- Frais SACEM : 100 €

Pour un total de : 1 640 €

$1\,640 \times 25\% = 410 \text{ €}$

L'aide attribuée par Plaine Limagne est donc de 410 euros. L'aide ne fera pas l'objet d'un acompte.

Le budget définitif présenté par l'Association A est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Cachet artiste	1 250	DALD (département)	500
Repas artiste	45	Plaine Limagne	410
Boissons	1 231	Vente boissons	3 277
Nappes en papier	19		
Gobelets réutilisables	730		
Frais SACEM	100		
Tee-shirts bénévoles	233		
TOTAL	3 608		4 187

Les dépenses retenues sont ajustées :

- Cachet artiste : 1 250 €
- Repas artistes : 45 €
- Frais SACEM : 100 €

Pour un total de : 1 395 €

La somme étant inférieure à la prévision, l'aide est ajustée : $1\,395 \times 25\% = 348,75 \text{ €}$

L'association recevra in-fine 348,75 euros.

VI. Instruction des dossiers

L'appel à projet de Plaine Limagne sera lancé chaque année le 1^{er} avril et clôturé le 30 octobre. Les demandes seront instruites au fil de l'eau dans la limite des crédits accordés par le conseil communautaire.

Le dossier doit être déposé au moins 2 mois avant la date de début de la manifestation pour permettre son instruction dans de bonnes conditions.

Les candidats souhaitant répondre à l'appel à projet devront envoyer leur dossier de candidature complet par mail à culture@plainelimagne.fr ou courrier postal (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Communauté de communes Plaine Limagne
Direction de la culture
158, Grande rue
63260 Aigueperse

Tout dossier déposé en dehors de ces cadres ne sera accepté.

La commission chargée de la vie associative sera chargée d'examiner les candidatures, de sélectionner les actions éligibles et de proposer un montant de subvention au vu du budget attribué par le conseil.

La liste des aides seront présentés et validés par le conseil communautaire puis notifiées aux associations. Le conseil est souverain dans l'attribution ou non d'une aide.

VII. Modalités de paiement

Le montant de l'aide accordée au porteur de projet est fixé en fonction du budget prévisionnel.

Une notification sera envoyée au bénéficiaire à l'issue de l'instruction des dossiers par la commission culture. La notification précisera le budget retenu et le taux de l'aide accordée.

Un acompte correspondant à 25% de l'aide prévisionnelle retenue sera versée si celle-ci dépasse 999 euros.

Le versement de l'aide s'effectuera sur présentation d'un dossier composé des pièces suivantes :

- Statuts et publication au JO de la déclaration de l'association ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) original de l'association ;
- Le présent règlement paraphé et signé ;
- Budget définitif détaillé faisant apparaître l'ensemble des subventions ;
- Copie des justificatifs des dépenses (factures) et des notifications de subvention ;
- Documents de communication et photographies attestant de la représentation de la communauté de communes lors de l'événement (affiches, banderoles, kakémonos, etc).

Le dossier devra être déposé selon les mêmes modalités que le dossier de demande.

L'association dispose d'un délais 3 mois après la date de fin de l'action pour faire parvenir la demande de versement de solde à la communauté de communes. Tout dossier déposé au-delà de ce délai sera refusé.

Le montant définitif sera calculé sur la base du budget définitif de l'action et du taux retenu par le conseil. Ce montant ne saurait être inférieur à l'acompte versé. Cependant, tout excédent de subvention pourra faire l'objet d'une déduction lors de l'attribution d'une aide ultérieure.

VIII. Communication

Les associations s'engagent :

- à faire mention de l'aide de Plaine Limagne sur l'ensemble de leurs supports de communication
- à afficher, le jour de la manifestation, le partenariat de Plaine Limagne (affiche, kakemono...)
- à convier le président de Plaine Limagne ainsi que le vice-président en charge de la culture à la manifestation ou à toute cérémonie officielle organisée dans le cadre de la manifestation (ouverture, remise de prix...)

Les éléments de communication seront mis à disposition gratuitement par le service communication de Plaine Limagne.

L'association devra fournir des photos et copies des supports de communication produits ou affichés lors de la demande de versement du solde de l'aide. Si ces règles de communication ne sont pas respectées, l'aide pourra être annulée partiellement ou totalement.